

5. Les conditions d'admission pour les étudiants ressortissants d'États non-UE

Conformément au nouvel Ordre du Ministère de l'Éducation Nationale qui change l'Ordre du Ministère de l'Éducation, de la Recherche, de la Jeunesse et du Sport no. 6000/15.10.2012 qui a approuvé la « *Méthodologie concernant l'accès aux études et la scolarité des citoyens étrangers ressortissants d'États non – U.E. dans le système d'enseignant public ou privé agréé en Roumanie* », les candidats transmettent directement les dossiers à l'établissement d'enseignement supérieur accrédité pour lequel ils ont opté. Les établissements d'enseignement supérieur évaluent le dossier et envoient au Ministère de l'Éducation Nationale une liste avec les personnes proposées pour recevoir la *Lettre d'Acceptation aux Etudes*. Le Ministère de l'Éducation Nationale émettra la *Lettre d'Acceptation aux Etudes* et l'enverra à l'établissement d'enseignement supérieur qui l'a demandée.

Selon les dispositions du même Ordre, les citoyens ressortissants des pays non-UE qui souhaitent étudier dans universités roumaines doivent:

- a) avoir les documents attestant la citoyenneté de l'Etat respectif;
- b) présenter des documents délivrés par les établissements d'enseignement reconnus dans le pays d'origine;
- c) déposer le dossier dans les délais prévus par la méthodologie;
- d) avoir fait une option pour un établissement public ou privé agréé et pour un programme d'études agréé.
- e) avoir l'accord de l'établissement où ils veulent faire des études.

Le dossier d'inscription doit contenir les documents spécifiques mentionnés dans la Méthodologie. Les documents doivent être accompagnés par les traductions légalisées dans la langue roumaine ou dans une langue de circulation internationale (Français ou Anglais), certifiées pour l'authentification par l'ambassade de Roumanie du pays délivrant ou apostillé Hague (Haga), si les études précédentes n'ont pas été faites en Roumanie, dans un autre pays de l'Union Européenne ou conformément aux accords d'assistance juridique dressés avec des États non-UE.

Le dossier complet sera envoyé par courrier à l'adresse de l'université choisie. Après l'analyse des dossiers, l'université va informer le Ministère de l'Éducation Nationale.

Le personnel des représentants officiels étrangers - ambassades, bureaux consulaires, agences économiques, organismes et organisations internationales - et leurs membres de famille peuvent être acceptés dans le système d'éducation universitaire roumain sans payer les frais de scolarité s'ils présentent un document d'accord bilatéral confirmé par le Ministère des Affaires Etrangères. Au cas contraire ils payeront les frais de scolarité en euro.

Les étudiants internationaux doivent prouver une bonne maîtrise de la langue d'enseignement (Roumain, Anglais, Français ou Allemand).

Les étudiants internationaux qui choisissent de faire leurs études en roumain peuvent suivre une année préparatoire. Les candidats qui parlent roumain peuvent être exceptés de l'année préparatoire s'ils passent un test de langue roumaine. Les candidats attestant formellement qu'ils ont étudié dans la langue roumaine pendant au moins quatre années consécutives sont exemptés de l'examen de langue et de l'année préparatoire.

Les étudiants étrangers qui ont commencé à étudier dans leur pays d'origine ou dans un autre pays, peuvent finir leurs études en Roumanie. Cette possibilité dépend de chaque cas individuel, après l'identification et l'équivalence des diplômes.